

Département du CHER

République Française

MAIRIE

18320 BEFFES



Téléphone 02 48 76 51 08

Télécopie 02 48 76 50 10

e-mail : mairie@beffes.fr

site : www.beffes.fr

Procès-verbal de Conseil Municipal

Séance du 26 Mai 2023

L'an 2023 et le 26 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de LE CAM Olivier, Maire.

Présents : M. LE CAM Olivier, Maire, Mmes : BARRIERE Christelle, BRIDIER Anne-Sophie, CHABIN Patricia, METENIER Martine, MM : DESPIEGALAERE Thierry, PERRIN Jean, SERVOIS BERTRAND, TARDIVON Guy.

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DEBIENNE Frédéric à Mme BARRIERE Christelle, GODARD Marc à Mme METENIER Martine, HERARD Claude à M. PERRIN Jean, SMITH Thierry à M. TARDIVON Guy

Absent(s) : Mme FERNANDES Virginie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 17/05/2023

Date d'affichage : 17/05/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 31/05/2023 et publication ou notification du 01/06/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. PERRIN Jean

SOMMAIRE

- Approbation du compte administratif 2022- Budget principal - n° 2023026
Remplace délibération n°2023016 du 31/03/2023 suite erreur matériel
- Approbation du compte administratif 2022-Budget Assainissement - n° 2023027
Remplace délibération n°2023018 du 31/03/2023 suite erreur matériel
- Approbation du compte administratif 2022-Budget annexe C.C.A.S - n° 2023028
Remplace délibération n°2023017 du 31/03/2023, suite erreur matériel
- Vote subvention au Budget C.C.A.S - n° 2023029
Annule et remplace délibération n°2023025 du 31/03/2023
- Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques-n°2023030
- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité - n°2023031
- SDE 18 : Rénovation de l'éclairage public passage en LED de diverses rues - n° 2023032
- Adhésion C.A.U.E pour l'année 2023 - n° 2023033
- Subventions associatives 2023 - n° 2023034
- Subvention exceptionnelle association Les P'tits Loups - n° 2023035
- Subvention voyage scolaire classe des CM de L'école des Tilleuls - n° 2023036
- Adoption d'un protocole transactionnel - n° 2023037

LE CONSEIL MUNICIPAL ARRETE LE PROCES-VERBAL DU 31 MARS 2023

Approbation du compte administratif 2022- Budget principal

Remplace délibération n°2023016 du 31/03/2023 suite erreur matériel

réf : 2023026

Le conseil municipal sans la présence de Monsieur le Maire a délibéré et approuve le Compte Administratif communal 2022, présenté par le secrétaire PERRIN Jean :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 395 811.60 €
Recettes :	1 901 578.28 €

Section d'investissement :

Dépenses :	429 025.07 €
Recettes :	497 966.17 €

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Approbation du compte administratif 2022-Budget Assainissement

Remplace délibération n°2023018 du 31/03/2023 suite erreur matériel

réf : 2023027

Le Conseil Municipal sans la présence de Monsieur le Maire a délibéré et approuve le Compte Administratif Assainissement 2022, présente par le secrétaire PERRIN Jean.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	67 992.87 €
Recettes :	36 773.01 €

Section d'investissement :

Dépenses : 14 756.46 €
Recettes : 30 491.04 €

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Approbation du compte administratif 2022-Budget annexe C.C.A.S

Remplace délibération n°2023017 du 31/03/2023, suite erreur matériel

réf : 2023028

Le Conseil Municipal sans la présence de Monsieur le Maire a délibéré et approuve le Compte Administratif C.C.A.S 2022, présenté par le secrétaire PERRIN Jean.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 28 606.50 €
Recettes : 37 016.00 €

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Vote subvention au Budget C.C.A.S

Annule et remplace délibération n°2023025 du 31/03/2023

réf : 2023029

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention de 31 668.80 € pour le budget CCAS 2023. (Modification suite erreur matériel)

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

réf : 2023030

Au vu de l'article L. 212-8 du Code de l'Education qui prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Considérant que l'école de Beffes reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir:

- La commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante,
- l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire,
- un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour l'absence de la capacité de la commune de résidence,
- pour le renouvellement de la scolarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer la participation au fonctionnement de l'école de Beffes à 400€ par élève et par année scolaire.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à proposer une convention aux maires des communes

concernées et autorise le Maire à signer les conventions nécessaires avec les communes respectives.

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

réf : 2023031

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement d'activité au sein du vélo-camping en période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 30 Mai 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique échelle C1 relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 30/05/2023 au 01/09/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30 soit 17,5 /35ème).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

SDE 18 : Rénovation de l'éclairage public passage en LED de diverses rues

réf : 2023032

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la rénovation de l'éclairage public avec passage en LED de diverses rues et approuve le plan financement s'élevant à 95 014,26 €.

- 47 507.13 € pris en charge par le SDE 18
- 47 507.13 € pris en charge par la Collectivité.

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

Adhésion C.A.U.E pour l'année 2023

réf : 2023033

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au C.A.U.E (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) qui permet à la commune et aux habitants de consulter un architecte-conseiller pour obtenir des conseils en amont de tout projet d'aménagement, d'étude préalable relatif à leur champ de compétences.

- Pour une cotisation annuelle de 100 €

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

Subventions associatives 2023

réf : 2023034

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- | | |
|-----------------------------|--------|
| • Age d'Or | 500 € |
| • Amis de Chabrolles | 600 € |
| • Aqua Beffes | 500 € |
| • Viet vo Dao | 500 € |
| • Energym | 500 € |
| • FNACA | 200 € |
| • FOPAC | 300 € |
| • OLVA | 500 € |
| • Pétanque Beffoise | 500 € |
| • 3T Racing Team | 500 € |
| • Le Petit Théâtre | 200 € |
| • Les Ecoliers des Tilleuls | 500 € |
| • Les P'tits Loups | 500 € |
| • Karaté Club | 500 € |
| • Cos du Personnel communal | 3000 € |

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

Subvention exceptionnelle association Les P'tits Loups

réf : 2023035

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association « Les P'tits Loups » pour les frais occasionnés pour l'organisation de la fête de la musique 2023.

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

Subvention voyage scolaire classe des CM de L'école des Tilleuls

réf : 2023036

Un voyage scolaire est prévu pour la classe des CM de l'école des Tilleuls du 12 au 16 juin 2023, L'association les Ecoliers des Tilleuls a pris à sa charge une partie du budget. Cependant il reste des frais pour l'organisation du voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000€ l'association "les écoliers des Tilleuls".

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

Adoption d'un protocole transactionnel

réf : 2023037

Monsieur Le Maire expose que Monsieur GORGET a contesté la fin de son stage et d'avoir été rayé des effectifs de la commune à compter du 30 septembre 2020.

Le tribunal administratif d'ORLEANS a annulé l'arrêté du 14 novembre 2020 fermant le point d'accueil touristique et a enjoint au maire de réexaminer la situation de Monsieur GORGET.

La commune a relevé appel de cette décision devant la cour administrative d'appel de Versailles

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Monsieur GORGET et son conseil d'un côté et la commune et son conseil de l'autre côté.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu que la commune versera une somme de 15.000 € pour réparer tous les préjudices de toute nature de Monsieur GORGET et se désistera de l'action engagée devant la CAA de Versailles ; en contre-partie Monsieur GORGET renonce à toute action à l'encontre de la commune concernant la relation de travail avec celle-ci.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser *Monsieur le Maire* à signer ce document.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal de BEFFES

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune de BEFFES et Monsieur Jordan GORGET.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

Séance levée à: 20:15

Le Maire,
LE CAM Olivier



Le secrétaire de séance,
PERRIN Jean